

## LE TAUX D'AIDE PUBLIQUE

- Définitions

**Le taux d'aide publique (TAP)** : est la somme des aides publiques versées par l'ensemble des financeurs publics rapportée au coût éligible retenu.

Ce taux d'aide publique prend donc en compte :

- Tout aide venant d'un financeur public en cofinancement du FEADER ou non (top-up),
- le FEADER,
- la partie de l'autofinancement du maître d'ouvrage public appelant du FEADER en contre partie.

Le TAP est fixe pour un type d'opération donnée : il est défini explicitement dans chacune des fiches action de la convention passée entre l'autorité de gestion, le GAL Alpes-Sud-Isère et l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

**Ce taux est fixe, c'est-à-dire qu'il doit absolument être respecté. Si le taux n'est pas atteint, le projet ne pourra pas bénéficier de subvention FEADER.**

**ATTENTION !** : ne pas confondre taux d'aide publique et taux de cofinancement.

**Le taux de cofinancement** : Le taux de cofinancement est la part du FEADER par rapport à l'ensemble des aides publiques cofinancées. Pour LEADER, le taux de cofinancement est de 80%, c'est-à-dire que 1€ d'aide publique nationale appelle 4€ de FEADER. Ce taux est fixé dans le PDR et doit être respecté dans tous les plans de financements. L'éventuel financement additionnel des cofinanceurs sera considéré en top-up.

**Aide publique = dépenses publiques** : toute contribution publique au financement des opérations = dépense publique nationale + FEADER.

**Dépense publique nationale DPN** (= contrepartie nationale CPN) : toute contribution publique au financement des opérations provenant du budget de l'Etat, des collectivités territoriales, et tout participation assimilable d'organismes reconnus de droit public. (Par exemple : un établissement public, un syndicat mixte, un groupement d'intérêt public).

**Top-up** : financement additionnel octroyé par un cofinancier extérieur au MO de l'opération, sur l'assiette éligible, mais n'appelant pas de FEADER (part non cofinancée). Le top-up est inclus dans le calcul du taux d'aide public.

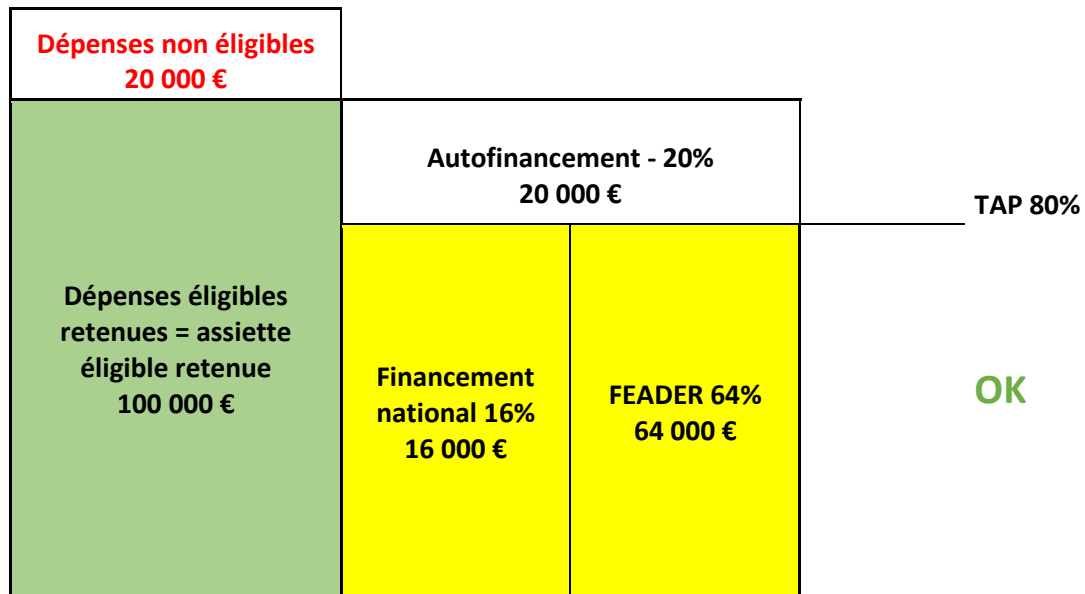
- Exemples d'application

**Exemple 1 : un cofinanceur appelle du FEADER**

Coût total du projet : 120 000 €

Dépenses retenues : 100 000 €

Taux d'aide publique (TAP) : 80%



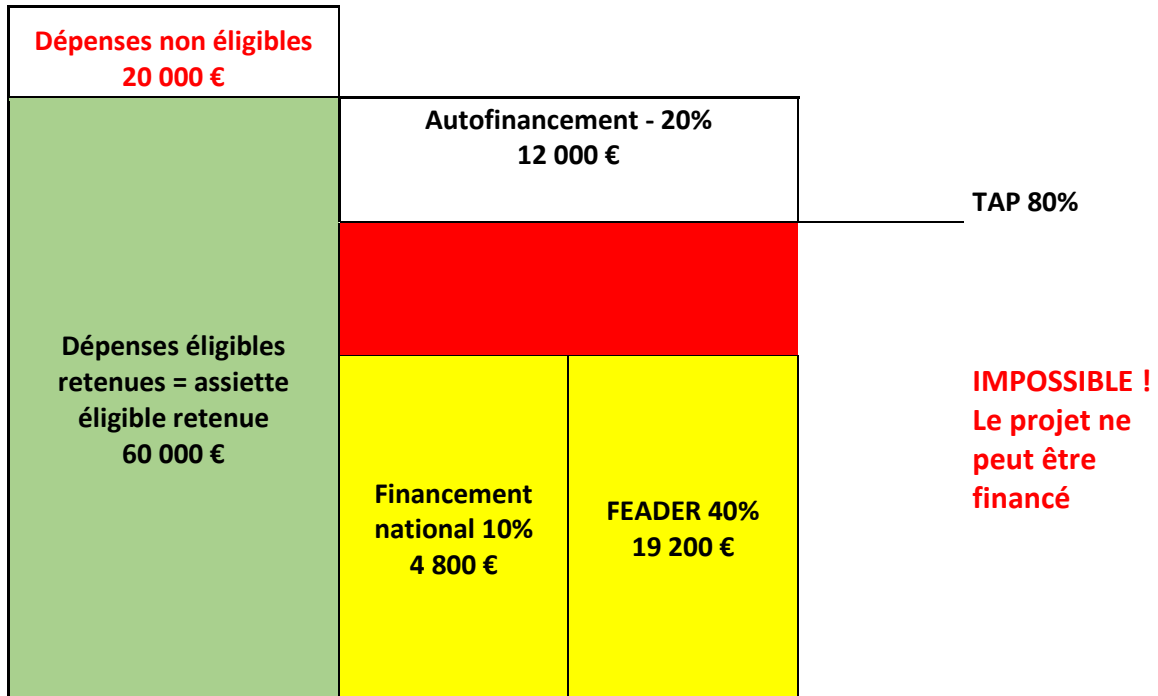
Le plan de financement est satisfaisant. Le dossier peut être financé.

**Exemple 2 : un cofinancier appelle du FEADER mais le taux d'aide publique n'est pas atteint.**

Coût total du projet : 80 000 €

Dépenses retenues : 60 000 €

Taux d'aide publique (TAP) : 80%



Le dossier n'a obtenu que 50 % de financement : le taux fixe de 80% n'est pas atteint donc le projet ne peut pas être financé.

**Exemple 3 : l'autofinancement du maître d'ouvrage public appelle du FEADER.**

Coût total du projet : 120 000 €

Dépenses retenues : 120 000 €

Taux d'aide publique (TAP) : 80%

Dépenses éligibles retenues = assiette éligible retenue 120 000 €	Autofinancement - 20% 24 000 €		TAP 80%
	Autofinancement MO public 6% 7 200 €	FEADER 24% 28 800 €	
	Financement national 10% 12 000 €	FEADER 40% 48 000 €	OK

Le plan de financement est satisfaisant. Il s'agit en fait du même exemple que le 2 mais dans le cas d'un maître d'ouvrage public. Dans ce cas, l'autofinancement du **maître d'ouvrage public** peut mobiliser du FEADER et sa part es comptabilisée dans le taux d'aide publique.

**Exemple 4 : cofinanceurs dont l'un n'appelle pas de FEADER**

Coût total du projet : 80 000 €

Dépenses retenues : 80 000 €

Taux d'aide publique (TAP) : 80%

Dépenses éligibles retenues = assiette éligible retenue 80 000 €	Autofinancement - 20% 16 000 €		TAP 80%
	Financement national 2 -30% (top-up) 24 000 €		
	Financement national 1 - 10% 8 000 €	FEADER 40% 32 000 €	OK

Le plan de financement est satisfaisant.

Cet exemple est valable aussi si un seul cofinancier intervient à hauteur de 35%. Son financement sera décomposé en 2 : une part cofinancée (dans le respect du taux de cofinancement 20%-80%) et une part en top-up.